

# Règlement du jeu

## WANTED SHIN by Diabolo.lu

### Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Performance Parts sàrl, au capital de 40000€, dont le siège social est situé au 49A, rue de Mondorf L-5730 Luxembourg, inscrite au registre des sociétés et commerces du Luxembourg sous le numéro B 103260, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 14.12.2013 à 00H00 au 28.12.2013 à 00 :00 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « WANTED SHIN by Diabolo.lu ».

Le jeu est accessible à partir de l'adresse : [www.diabolo.lu](http://www.diabolo.lu)  
ou via notre page fan <http://www.facebook.com/diabolo.lu> via l'annonce du jeu WANTED SHIN

### Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux personnes physiques, disposant d'une adresse e-mail valide et résidant dans un des pays France, Belgique au Luxembourg, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Luxembourgeoise.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application (ce jeu) n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Performance Parts sàrl et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que dans le cadre du concours, contacter les gagnants, expédier les lots gagnés etc.

### Article 3 - Principe du jeu et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page de la société organisatrice Performance Parts sàrl accessible depuis l'adresse <http://www.diabolo.lu>
2. Chercher la mascotte de la boutique « SHIN » quelque part cachée sur notre site web [www.diabolo.lu](http://www.diabolo.lu)
3. Une fois trouvé la mascotte « SHIN » cliquer sur l'image de la mascotte. En cliquant sur l'image vous allez être redirigé vers la page du formulaire de participation.
4. Vous devrez compléter les champs obligatoires du formulaire, les champs obligatoires du formulaire sont le nom, le prénom, votre adresse, numéro de téléphone et votre adresse email.
5. Une fois bien et correctement rempli le formulaire vous devrez l'envoyer à nous en cliquant sur le bouton « SOUMETTRE » en dessous du formulaire de participation.
6. Si vous vous avez correctement rempli et transmis le formulaire de participation à nous, une page va s'afficher avec le nom « confirmation de participation »

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

#### **Article 4 - Dotations**

La dotation se compose d'un seul bon d'achat par gagnant à gagner, en total en jeu il y a trois bons d'achats à gagner, répartis comme suit :

- Premier prix : 1 Lot (un seul bon d'achat de 300€ TTC) d'un montant de 300TTC€
- Deuxième prix : 1 Lot (un seul bon d'achat de 200€ TTC) d'un montant de 200TTC€
- Troisième prix : 1 Lot (un seul bon d'achat de 100€ TTC) d'un montant de 100TTC€

Le bon d'achat à gagner par le gagnant est qu'une seul fois valable sur les futurs achats du gagnant auprès de la société organisatrice. Le bon d'achat ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Le bon d'achat ne donne aucun droit à un remboursement en liquide. Le bon d'achat est que valable jusqu'au 31.05.2014 auprès de la société organisatrice PERFORMANCE PARTS sàrl 49A, rue de Mondorf L-5730. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

#### **Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations**

Les trois gagnants seront déterminés à la méthode du tirage au sort. Toutes les fiches de participations seront déposer dans une boîte, avant le tirage au sort la boîte sera à plusieurs fois secoué pour bien mélanger les fiches de participation. Le tirage au sort du jeu se fait du troisième prix au premier prix. Donc la première fiche tirée obtient le lot du troisième prix, la deuxième fiche tirée obtient le lot du deuxième prix et la troisième fiche tirée obtient le lot du premier prix.

Les gagnants seront informés de leur désignation dans 2 jours ouvrables qui suit la fin du jeu à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation.

Les gagnants disposeront d'un délai de 14 jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse email qui leur sera communiquée dans la notification électronique.

Le lot sera envoyé dans un délai de 2 semaines suivant la clôture du jeu à l'adresse postale fournie par le gagnant à la Société Organisatrice.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 14 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

#### **Article 6 - Publicité**

En participant au concours, le gagnant autorise la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

#### **Article 7 - Modification du règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page [www.diabolo.lu](http://www.diabolo.lu) et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

#### **Article 8 - Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

#### **Article 9 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **Article 10 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maître :

**ETUDE GILLES HOFFMANN**

Huissier de Justice  
7-9 rue Dicks  
L-4081 Esch-sur-Alzette  
Tél.: +352 26 54 45-1.

Le règlement est librement consultable sur la page de Diabolo Performance Parts à cette adresse : <http://www.diabolo.lu> via l'annonce du jeu.

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : **Performance Parts sàrl, 49A, rue de Mondorf L-5730 Aspelt Luxembourg**

#### **Article 11 - Informatiques et Libertés (protection des données à caractère personnel)**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Performance Parts sàrl, 49A, rue de Mondorf L-5730 Aspelt Luxembourg, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

**Conformément à la loi de la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Consommateurs de Performance Parts sàrl, 49A, rue de Mondorf L-5730 Aspelt Luxembourg.**

#### **Article 12 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Performance Parts sàrl, 49A, rue de Mondorf L-5730 Aspelt Luxembourg.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Luxembourgeoise. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi Luxembourgeoise et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable 14 jours après la clôture du jeu.

#### **Article 13 - Informations générales**

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. 2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 15.01.2014